

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	91	66

PRESENTS	51
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	24

Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Ne prenant pas part au vote :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU MARDI 17 JANVIER 2023Date de la Convocation

11 JANVIER 2023

Date d'Affichage

11 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER ne prenant pas part au vote, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRAD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michelle LAVIT, Stéphanie NADAI-PUECH, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Florence BELOU, Serge GARRIGUES à Christophe GOURMANEL, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Alain GLADE à Blaise AZNAR, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Eric PILUDU à Christian PERO, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Philippe ISSARD, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Gilles TURLAN, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°04\_2023

ACTES : 2.1.1

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 22- Modification du périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de RABASTENS

## Exposé des motifs

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rabastens a été approuvée le 29 juin 2011.

Le PLU a fait l'objet par la suite de plusieurs modifications approuvées les 06 juin 2012, 10 avril 2013, 17 décembre 2015, et de mises à jour en date du 20 avril 2018, le 21 octobre 2022 et du 28 janvier 2022.

Par conséquent, il convient de procéder à la modification du périmètre dans lequel s'exerce le droit de préemption urbain qui sera étendu à l'ensemble des zones U et AU du PLU en cours de validité.

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22, 15° ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R151-52, R211-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** la délibération du conseil de communauté du 13 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes sur les parties des territoires communaux concernés par le droit de préemption urbain à l'exception des zones classées à vocation économique qui relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération ;

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération le 3 juillet 2017 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 29 Juin 2011 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 6 juin 2012, 10 avril 2013 et 17 décembre 2015, approuvant les modifications du PLU.

**Vu** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U et AU au PLU (cf. plan annexé) afin de lui permettre de mener à bien sa politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

**Considérant** que ce dossier a été présenté en commission aménagement du territoire le 10 janvier 2023,

**Considérant** l'avis émis par le conseil municipal de la commune de Rabastens en date du 12 janvier 2023,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de Rabastens conformément au plan annexé à la présente délibération.

- **DECIDE DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme et que le droit de préemption urbain pourra être exercé dès l'accomplissement de ces formalités.

- **DECIDE DE DIRE** que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme par une procédure de mise à jour conformément aux articles R153-18 et R151-52 du code de l'urbanisme.

- **DECIDE DE DIRE** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le 25/01/2023

ID : 081-200066124-20230117-04\_2023-DE

S<sup>2</sup>LO

- **DECIDE DE DIRE** que les copies de la délibération et du plan annexé seront transmises à Monsieur le Préfet, ainsi que, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme :
- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
  - au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
  - à la Chambre Départementale des Notaires,
  - au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
  - au Greffe du même Tribunal.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 25 JAN. 2023

- publication - mise en ligne

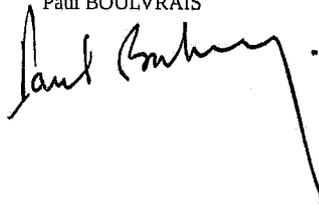
Le 25 JAN. 2023

et/ou notification  
Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR



*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérécoeur, accessible par le lien : <http://www.telerecoeur.fr>.*

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le 25/01/2023

ID : 081-200066124-20230117-04\_2023-DE

S'LO